

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David.

**Excusés** :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.  
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

**2025.77 Objet : Désherbage du fonds documentaire de la médiathèque communale.**

**VOTE : 25 Pour.**

**1 - Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la gestion régulière de la médiathèque communale, les agents ont procédé à une opération de désherbage du stock documentaire. Le désherbage consiste à retirer du fonds des documents anciens, abîmés, ou dont la fréquentation est jugée insuffisante afin de maintenir une collection d'ouvrages actuelle, pertinente et accessible. Cette démarche est une pratique courante et indispensable à la bonne gestion d'une médiathèque publique, permettant d'optimiser l'espace de conservation, de favoriser la mobilité des collections et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après consultation des agents, il a été constaté que jusqu'à présent, les ouvrages retirés étaient détruits sans envisager d'autres formes de réutilisation. Cependant, dans une optique de valorisation et de développement des échanges culturels, il est proposé d'affecter certains ouvrages à des projets concrets.

Parmi ces projets, un ensemble d'ouvrages pour enfants sera distribué au comité de jumelage de Carabane, qui organise un séjour en février 2026. En effet, ces ouvrages seront destinés aux écoles de notre commune jumelle. Par ailleurs, certains ouvrages sélectionnés pourront être déposés dans les boîtes aux livres installées sur la commune, ou remis à l'AFDAS, permettant ainsi une seconde vie à ces documents.

## 2 - Considérants et références juridiques :

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives aux biens communaux et à leur gestion,

Vu le Code du patrimoine qui régit les conditions de conservation des documents,

Il vous est proposé,

- D'approuver l'opération de désherbage réalisée sur le fonds documentaire de la médiathèque communale.
- D'autoriser la réutilisation des ouvrages issus de ce désherbage conformément aux projets présentés, en particulier la remise d'ouvrages aux écoles de la commune jumelle de Carabane via le comité de jumelage.
- D'autoriser également le dépôt d'une partie des ouvrages dans les boîtes aux livres de la commune ou leur remise à l'AFDAS.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'opération de désherbage réalisée sur le fonds documentaire de la médiathèque communale.

**AUTORISE** la réutilisation des ouvrages issus de ce désherbage conformément aux projets présentés, en particulier la remise d'ouvrages aux écoles de la commune jumelle de Carabane via le comité de jumelage.

**AUTORISE** également le dépôt d'une partie des ouvrages dans les boîtes aux livres de la commune ou leur remise à l'AFDAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19 janvier 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

La secrétaire de séance,

Isabelle FERRAND